



Evangelisch-reformierte Kirche des Kantons Freiburg  
Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg

Synodalrat – Conseil synodal

## Lignes directrices pour la formation de base pour catéchètes

### 1. But de la formation

La formation de base vise à former des personnes à la profession de catéchète. Les catéchètes sont chargé-e-s par la paroisse d'assurer l'enseignement religieux confessionnel primaire dans le cadre scolaire. Elles animent des activités catéchétiques extrascolaires et participent à l'animation de cultes familles en collaboration avec le/la ministre.

### 2. Bases légales

Les Lignes directrices pour la formation de base pour catéchètes s'appuient sur les articles 44 et 47 de la Constitution ecclésiastique (2013), et sur les articles 55, 56, 59 101, 102 et 166 du Règlement ecclésiastique (2013). Il se réfère aux Lignes directrices pour la confirmation et au Plan d'études pour l'enseignement religieux réformé 1<sup>ère</sup> à 9<sup>ème</sup> année.

Les Lignes directrices pour la formation de base pour catéchètes remplacent le document *Ausbildungskonzept für die Ausbildung zur Katechetin der Evangelisch-reformierten Kirche des Kantons Freiburg (deutsch) für die Klassen 1-6* du 4 novembre 2004.

### 3. Options pédagogique

La formation de base pour catéchètes s'appuie sur les options pédagogiques suivantes :

- Les personnes en formation acquièrent les compétences théologiques, pédagogiques et didactiques nécessaires à l'exercice de la profession de catéchète par le biais d'un apport théorique d'une part, et par le biais de la réflexion de leur pratique catéchétique d'autre part.
- Les personnes en formation évaluent leur processus d'apprentissage et le mettent en lien avec leur biographique personnelle et religieuse.
- Les personnes en formation acquièrent les outils et les méthodes les rendant capables d'étudier de manière autonome des thèmes et des textes théologiques, ainsi que d'interpréter des passages bibliques.

### 4. Contenus de la formation

Les contenus de la formation touchent aux domaines suivants :

- Théologie (Ancien et Nouveau Testament, théologie systématique, histoire du christianisme, ecclésiologie, liturgie)
- Pédagogie et didactique religieuses (didactique biblique, méthodes, planification et évaluation de leçons, plan d'études, gestion de classe)
- Monde de l'enfant (développement psychologique et religieux, langage adapté à l'enfant, relations enfant-adulte)
- Contexte de l'enseignement religieux (relations aux parents, dialogue œcuménique et interreligieux, cadre légal de l'enseignement religieux)
- Expérience pratique d'enseignement

## **5. Organisation de la formation**

La formation de base pour catéchètes est proposée en allemand et en français. Elle est de forme modularisée. Au vu du public-cible restreint, l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg collabore avec des partenaires réformés et catholiques, fribourgeois ou d'autres cantons.

## **6. Temps de formation**

Le temps de formation total se situe entre 700 et 900 heures, y compris le temps de formation personnel et la pratique.

## **7. Conditions d'admission**

Les personnes désirant accomplir la formation de base pour catéchètes doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir obtenu un diplôme professionnel (de type CFC) ou une maturité fédérale, ou avoir suivi une formation ou obtenu un titre jugés équivalents
- Etre membres d'une Eglise évangélique réformée
- Etre recommandées par une paroisse

## **8. Reconnaissance des acquis**

Une reconnaissance de compétences acquises de manière formelle ou informelle peut être demandée. La procédure de reconnaissance et validation des acquis est décrite dans le document correspondant. L'entier ou une partie de la formation peut ainsi être validée.

## **9. Modalités d'évaluation et titre décerné**

Le règlement d'examen décrit en détail les procédures de contrôle des compétences.

Les personnes ayant suivi avec succès la formation de base obtiennent le diplôme de catéchète, décerné par l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg.

Situation décembre 2013

**Approuvé par le Conseil synodal le 25 février 2014 / Décision 31/14**